



Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 26/07/23
ID : 030-213002405-20230717-D2023_018-DE

**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le dix-sept juillet se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire.

Date de la convocation du conseil Municipal : 07 juillet 2023

Présents : Elisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Mireille Guiraud, Nathalie Petit, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absents excusés : Néant ;

Secrétaire de Séance : Séverine Bourrassol ;

Nombre de Membres en exercice : 10
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

N° 2023_018

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme (DP) par le service ADS d'Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 ;

Vu la délibération C2015-04-13 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 portant approbation du principe de création du service ADS « instruction des Autorisations du Droit des Sols » ;

Vu la délibération N°2015-020 de la commune de saint Césaire de Gauzignan qui acte l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et la signature de la convention annexe ;

Vu la délibération N°2022-031 du 19 décembre 2022 de la commune de Saint Césaire de Gauzignan portant sur le renouvellement de la convention au service commun ADS d'Alès Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS concernées : permis de construire, certificat d'urbanisme type B, déclaration d'urbanisme valant division foncière, permis d'aménager, permis de démolir permis d'aménager) ;

Considérant la proposition en date du 11 juillet 2023 du service ADS d'Alès Agglomération d'instruire aussi les déclarations préalables simples de la commune à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la technicité requise pour instruire les autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 26/07/23

ID : 030-213002405-20230717-D2023_018-DE

DÉCIDE :

De confier l'instruction des déclarations préalables de travaux au service instructeur d'Alès Agglomération au même titre que les autres autorisations d'urbanisme.

Il est convenu que l'instruction des déclarations préalables par le service ADS d'Alès agglomération interviendra à compter du 1^{er} septembre 2023 selon la tarification en vigueur prévue dans la convention initiale.

**Pour Extrait conforme,
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Frédéric GRAS**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.